## Convention de délégation de gestion du Pass'Sport confiée par la ville de Melle à l'OSAPAM

## Entre

La commune de Melle, domiciliée Quartier Mairie 79500 Melle, représentée par son Maire, M. Sylvain Griffault, agissant en vertu de la délibération $n^{\circ}$........ du Conseil Municipal en date du
$\qquad$
Et
L'Office des sports et des associations du Pays Mellois (OSAPAM), domiciliée 2, Place Bujault 79500 Melle, représentée par son président, M. Jean José Febrero.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## Préambule

La commune de Melle a pour volonté de promouvoir l'accès à une activité physique et sportive pour les jeunes domiciliés sur sa commune et scolarisés du CP à la terminale et pour les jeunes et apprentis préparant un diplôme infra Bac. Elle a également pour volonté de promouvoir la vie associative et le développement des activités physiques et sportives sur son territoire. Pour cela, la commune met en place un dispositif d'aide aux familles, le Pass'Sport, dans le but de participer aux frais d'inscription des enfants à une pratique sportive. Cette aide est fixée à 35 euros par Pass'Sport par enfant et par année scolaire.
La commune de Melle a délégué la gestion du Pass'Sport à l'OSAPAM. Celui-ci assurera le remboursement aux associations sportives, des Pass'Sport qu'elles auront acceptés.

## Article 1: Objet

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

## Article 2 : Engagements

L'OSAPAM s'engage à :
> rembourser la somme de 35 € par jeune à l'association sur présentation du Pass'Sport dûment complété ;
$>$ assurer la gestion du tableau de suivi, effectuer et rendre compte à la commune de l'enquête de satisfaction effectuée auprès des familles.

La commune de Melle s'engage à :
> distribuer les Pass'Sport et le courrier d'information aux familles ;
$>$ créer et actualiser la liste et le tableau de suivi des enfants bénéficiaires ;
$>$ assurer la conception et l'impression des Pass'Sport identifiant les bénéficiaires ;
$>$ établir les conventions avec les associations sportives partenaires.

## Article 3 : Modalités de mise en œuvre financière

La commune de Melle verse à l'OSAPAM, la somme de $35 €$ ainsi qu'une participation aux frais de $2 €$ par Pass'Sport utilisé au titre de la délégation de gestion.
A la signature de la convention, la commune de Melle verse à l'OSAPAM, sur la base du pourcentage d'utilisation des Pass'sport constaté au cours des années précédentes un acompte correspondant à $60 \%$ de la somme et le solde à réception des justificatifs en fin d'année scolaire.
Les années suivantes, l'acompte sera versé au cours du mois de septembre et le solde à réception des justificatifs en fin d'année scolaire.
Les pièces justificatives présentées par l'OSAPAM, pour le paiement du solde, seront les Pass'Sport et une liste récapitulative des bénéficiaires.

## Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour une durée de deux années scolaires.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
Fait à Melle, le $\qquad$

Pour l'OSAPAM
le Président,

Jean José Fébréro

Pour la commune de Melle le Maire,

Sylvain Griffault

